

Nous nous engageons à remettre au mandataire dans les plus brefs délais toutes pièces relatives au bien à louer, notamment :

- au logement décent,
- aux normes d'habitabilité et de sécurité
- à la surface habitable,
- aux éventuels sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques, visées à l'art. L. 125-2 du Code des assurances,
- à l'éventuelle option pour un régime fiscal particulier (Pinel, Scellier, ...),
- à l'information des locataires ou candidats locataires.

